

	CONTRAT D'ABONNEMENT	Document N° : 10-2016-0FRC	Révision : A
		Fréquence de révision Annuelle	Date : 04/03/2023
Services aux véhicules AYROSync : CONTRAT D'ABONNEMENT TÉLÉMATIQUE			

SERVICE AUX VÉHICULES AYROSync CONTRAT D'ABONNEMENT TÉLÉMATIQUE

Le présent contrat d'abonnement télématique décrit vos droits et obligations en tant que client des services télématiques fournis dans le cadre du présent contrat d'abonnement télématique (« CAT »). Il décrit également les droits et obligations d'AYRO, Inc. (« AYRO »).

Veillez lire attentivement le présent contrat d'abonnement télématique. Si vous avez des questions concernant le présent contrat d'abonnement télématique ou les services télématiques fournis avec votre véhicule (le « véhicule »), veuillez consulter le site www.AYRO.com (le « site Web ») ou contacter le service clientèle d'AYRO.

1) Frais d'abonnement et durée du contrat

Les services télématiques pour la durée initiale sont offerts gratuitement à l'achat de votre véhicule. La durée initiale du présent contrat d'abonnement télématique est de trois (3) ans à compter de la date d'achat de votre véhicule. Aucun frais supplémentaire ne vous sera facturé pour l'utilisation des services télématiques standard pendant cette période.

Le présent contrat d'abonnement télématique est valable et pleinement applicable à compter de la première des deux dates suivantes : (a) la date d'acceptation du contrat d'abonnement télématique par le client, ou (b) la date d'achat du véhicule. Le présent CAT reste en vigueur pendant la durée du contrat, ou plus longtemps si le client souscrit à une prolongation de la durée au-delà des trois (3) premières années, si le véhicule reste en service. Vous ou AYRO pouvez exercer les droits d'annulation prévus par le présent CAT, comme stipulé ci-dessous.

En acceptant ce contrat d'abonnement télématique, le client s'engage à en respecter les conditions, lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre par AYRO, pendant toute la durée, par la publication de toute modification sur le site internet par AYRO. En cas de vente ou de transfert de votre véhicule avant l'expiration de la durée du contrat, tous les droits et obligations découlant du présent contrat sont automatiquement transférés et cédés à l'acheteur ou au cessionnaire de votre véhicule (l'« acquéreur »). Vous vous engagez à informer l'acquéreur du présent CAT ainsi que les droits et obligations que l'acquéreur assume en vertu du présent CAT. Si vous vendez ou transférez votre véhicule sans informer l'acquéreur, vous acceptez d'indemniser et de dégager de toute responsabilité AYRO pour tous les frais encourus (y compris les frais d'avocat), dépenses ou responsabilités découlant de votre défaut d'informer l'acquéreur comme l'exige le présent CAT.

2) Droits et obligations des acquéreurs

Si, pendant la durée du contrat, vous achetez ou acquérez d'une autre manière un véhicule bénéficiant d'un contrat d'abonnement télématique en vigueur, vous assumez tous les droits et obligations prévus par le CAT et vous pouvez utiliser les services télématiques sans frais supplémentaires jusqu'à la fin de la durée du contrat.

3) Caractéristiques du produit

AYRO fournit des services télématiques pour votre véhicule en fonction de son numéro de série spécifique ou du numéro d'identification du véhicule (ou d'un autre numéro d'identification). AYRO recueille et conserve des informations relatives au fonctionnement et à l'entretien de votre véhicule par le biais d'un ou de plusieurs dispositifs de transmission installés sur votre véhicule (le « dispositif télématique ») et utilise ces informations pour vous proposer des services télématiques qui comprennent : (i) une aide proactive au diagnostic et à

	CONTRAT D'ABONNEMENT	Document N° : 10-2016-0FRC	Révision : A
		Fréquence de révision Annuelle	Date : 04/03/2023
Services aux véhicules AYROSync : CONTRAT D'ABONNEMENT TÉLÉMATIQUE			

la réparation; (ii) une meilleure gestion du temps d'immobilisation des véhicules; et (iii) des procédures de service rationalisées. Une description détaillée des services télématiques est disponible sur le site web. AYRO se réserve le droit de modifier les services télématiques à tout moment, sans pénalité et sans préavis au client, tels que publiés sur le site internet.

4) Propriété et licence des données télématiques

Vous possédez tous les droits, titres et intérêts relatifs aux données collectées sur votre véhicule et qui vous sont fournies par l'intermédiaire des services télématiques (les « données télématiques »). Par la présente, vous accordez à AYRO une licence mondiale, libre de redevances, entièrement payée, transférable, cessible, sous-licenciable (à plusieurs niveaux) et perpétuelle pour collecter, analyser, utiliser et contrôler toutes les données télématiques collectées par le biais du dispositif télématique installé sur votre véhicule, y compris le droit de partager les données télématiques avec ses concessionnaires, parents, filiales, sociétés affiliées et autres parties autorisées par AYRO. AYRO n'a aucune obligation, en vertu de présent CAT, de vous fournir les données collectées par l'intermédiaire du dispositif télématique, sauf par le biais des services télématiques AYROSync décrits sur le site Web.

5) Reconnaissance de l'utilisation des données télématiques par AYRO

VOUS RECONNAISSEZ QUE VOTRE VÉHICULE EST ÉQUIPÉ D'UN DISPOSITIF TÉLÉMATIQUE COMPOSÉ D'UN OU DE PLUSIEURS APPAREILS DE TRANSMISSION. VOTRE APPAREIL TÉLÉMATIQUE RECUEILLE OU STOCKE DES INFORMATIONS SUR VOTRE VÉHICULE, NOTAMMENT LA VITESSE, LES RÉGLAGES, L'ÉTAT DE CHARGE, L'ÉTAT DE SANTÉ, LES PERFORMANCES DU MOTEUR, LE RAPPORT DE VITESSE, LE RÉGIME, L'ALTITUDE, LA GÉOLOCALISATION, LES INFORMATIONS DE SÉCURITÉ, LES INFORMATIONS RELATIVES À L'UTILISATION ET AU FONCTIONNEMENT DU VÉHICULE, LES PERFORMANCES DU VÉHICULE, LES DONNÉES DE DIAGNOSTIC ET LES CODES D'ERREUR. LE DISPOSITIF TÉLÉMATIQUE A LA CAPACITÉ DE TRANSMETTRE DES INFORMATIONS À UN SYSTÈME CENTRAL DE COMMUNICATION OU À UN DISPOSITIF EXTERNE. LA SUPPRESSION OU LA DÉSACTIVATION NON AUTORISÉE DU OU DES DISPOSITIFS TÉLÉMATIQUES PEUT AFFECTER LA GARANTIE LIMITÉE DU VÉHICULE.

VOUS CONSENTEZ EXPRESSÉMENT À CE QU'AYRO UTILISE ET CONSULTE LE DISPOSITIF TÉLÉMATIQUE ET LES INFORMATIONS QUE CE DERNIER CONTIENT ET TRANSMET. VOUS CONSENTEZ EXPRESSÉMENT À CE QU'AYRO RECUEILLE DES INFORMATIONS ET DES DONNÉES À PARTIR DE VOTRE VÉHICULE. VOUS RECONNAISSEZ QUE LES INFORMATIONS CONTENUES DANS VOTRE DISPOSITIF TÉLÉMATIQUE PEUVENT ÊTRE PÉRIODIQUEMENT TRANSMISES À AYRO ET À D'AUTRES PARTIES AUTORISÉES PAR AYRO, OU ÊTRE CONSULTÉES PAR EUX, DE MÊME QUE LE NUMÉRO DE SÉRIE DE VOTRE VÉHICULE, LE NUMÉRO D'IDENTIFICATION OU D'AUTRES INFORMATIONS D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE, ET VOUS CONSENTEZ EXPRESSÉMENT ET EXPLICITEMENT À UNE TELLE TRANSMISSION OU CONSULTATION.

VOUS RECONNAISSEZ EN OUTRE QU'AYRO PEUT UTILISER, STOCKER ET CONTRÔLER TOUTES LES DONNÉES OU INFORMATIONS AINSI TRANSMISES OU CONSULTÉES, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, SANS LIMITATION, Y COMPRIS LE DROIT DE PARTAGER LES INFORMATIONS AINSI TRANSMISES OU CONSULTÉES AVEC SES CONCESSIONNAIRES, AFFILIÉS, FILIALES, ENTREPRISES MÈRES OU AUTRES PARTIES AUTORISÉES PAR AYRO.

	CONTRAT D'ABONNEMENT	Document N° : 10-2016-0FRC	Révision : A
		Fréquence de révision Annuelle	Date : 04/03/2023
Services aux véhicules AYROSync : CONTRAT D'ABONNEMENT TÉLÉMATIQUE			

VOUS RECONNAISSEZ QUE LES OBJECTIFS DU CONTRAT D'ABONNEMENT TÉLÉMATIQUE PEUVENT INCLURE TOUTE CONSULTATION ET TOUTE UTILISATION DES INFORMATIONS TÉLÉMATIQUES PAR AYRO, NOTAMMENT EN LIEN AVEC L'ENTRETIEN DE VOTRE VÉHICULE. EN OUTRE, VOUS RECONNAISSEZ QUE CE SERVICE D'ABONNEMENT PERMET À AYRO D'ACCÉDER AUX INFORMATIONS TÉLÉMATIQUES ET DE LES UTILISER DANS LE BUT DE : COMPRENDRE TOUS LES ASPECTS DE L'UTILISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE VOTRE VÉHICULE, FACILITER L'ENTRETIEN ET LES RÉPARATIONS DE VOTRE VÉHICULE, REGROUPER ET EXAMINER TOUTES LES INFORMATIONS COLLECTÉES AVEC DES INFORMATIONS SIMILAIRES PROVENANT D'AUTRES ABONNÉS, ÉTABLIR DES RAPPORTS À L'INTENTION DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION ET D'APPLICATION DE LA LOI SUR LA BASE DES INFORMATIONS COLLECTÉES, ET SURVEILLER ET OPTIMISER L'ENTRETIEN ET LE SERVICE DE VOTRE VÉHICULE.

6) Disponibilité

Les services télématiques AYROSync sont généralement disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf pendant les périodes de maintenance des systèmes spéciaux. La localisation du véhicule, la disponibilité des systèmes de satellite et d'autres circonstances peuvent affecter la disponibilité des services télématiques. AYRO ne peut pas garantir que les services télématiques seront toujours disponibles à tout moment.

7) Modification du contenu du site web

Le site Internet et son contenu, notamment les informations, les graphiques, les produits, les caractéristiques, les fonctionnalités, les services et les liens (collectivement le « contenu »), peuvent être modifiés, supprimés ou mis à jour par AYRO à tout moment sans préavis au client.

8) Droits de résiliation

AYRO se réserve le droit d'interrompre immédiatement les services télématiques pour toute période de temps, ou d'annuler tous les services télématiques ou ce contrat d'abonnement télématique à tout moment sans pénalité pour AYRO. Le client a également le droit de ne pas adhérer à ce contrat au moment de l'achat initial du véhicule, ou de résilier ce contrat à tout moment sur notification à AYRO par le biais d'un **FORMULAIRE DE RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT TÉLÉMATIQUE AYROSync** N° 11-2012-0000 conformément aux instructions figurant sur le formulaire. Le formulaire peut être obtenu sur le site web. La résiliation de ce contrat d'abonnement télématique désactivera les services télématiques qui vous sont fournis et peut empêcher AYRO, totalement ou en partie, à vous aider dans l'exploitation et l'entretien de votre véhicule ou à vous fournir, à vous ou à votre véhicule, d'autres données télématiques. Le fait de refuser d'adhérer à ce contrat ou de l'annuler ne mettra pas fin à la transmission des données de votre appareil télématique ni à la collecte de ces données par AYRO. Les représentants d'AYRO peuvent accéder aux données télématiques, dans la mesure où elles sont disponibles, et les utiliser dans le cadre de la fourniture de services et de l'amélioration des véhicules. AYRO éliminera régulièrement de ses systèmes toutes les données collectées à partir de votre dispositif télématique, à des intervalles de temps déterminés par AYRO à sa seule discrétion.

9) Exclusion de garantie

LE SITE WEB www.AYRO.com ET SON CONTENU SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT ». AYRO ET SES CONCÉDANTS DÉCLINENT TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, CONCERNANT TOUT CONTENU DE CE TYPE ET VOTRE CAPACITÉ OU INCAPACITÉ À

	CONTRAT D'ABONNEMENT	Document N° : 10-2016-0FRC	Révision : A
		Fréquence de révision Annuelle	Date : 04/03/2023
Services aux véhicules AYROSync : CONTRAT D'ABONNEMENT TÉLÉMATIQUE			

UTILISER LE SITE WEB ET SON CONTENU. AYRO REJETTE EN OUTRE TOUTE GARANTIE POUVANT RÉsulTER D'UN MODE D'EXÉCUTION, D'UNE PRATIQUE COMMERCIALE OU D'UN USAGE COMMERCIAL.

NI AYRO, NI SES CONCÉDANTS DE LICENCE, NI LE(S) FOURNISSEUR(S) DE SERVICES DE COMMUNICATION, NI AUCUNE SOCIÉTÉ AFFILIÉE À L'UN OU L'AUTRE, N'ONT FAIT, OU NE SERONT RÉPUTÉS AVOIR FAIT, AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE CONCERNANT LES SERVICES TÉLÉMATIQUES, LE DISPOSITIF TÉLÉMATIQUE, LE(S) SYSTÈME(S) DE COMMUNICATION OU LES SERVICES DE COMMUNICATION. AYRO, SES CONCÉDANTS DE LICENCE, LE(S) FOURNISSEUR(S) DE SERVICES DE COMMUNICATION ET LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DU CLIENT; LE CLIENT RENONCE EXPRESSÉMENT À TOUTES LES GARANTIES D'AYRO, DE SES CONCÉDANTS DE LICENCE, DU OU DES FOURNISSEURS DE SERVICES DE COMMUNICATION ET DE LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES, DÉCOULANT DE LA LOI OU AUTRE, NOTAMMENT : (A) TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER; (B) TOUTE GARANTIE IMPLICITE DÉCOULANT D'UN MODE D'EXÉCUTION, D'UNE CONDUITE HABITUELLE OU D'UN USAGE COMMERCIAL; (C) TOUTE GARANTIE CONCERNANT L'EXACTITUDE, LA DISPONIBILITÉ OU LE CONTENU DU OU DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION, DES SERVICES TÉLÉMATIQUES, DU OU DES DISPOSITIFS TÉLÉMATIQUES, DES SERVICES DE COMMUNICATION OU DE TOUT AUTRE PRODUIT OU SERVICE FOURNI PAR AYRO, LE(S) FOURNISSEUR(S) DE SERVICES DE COMMUNICATION OU LEURS AFFILIÉS UTILISANT LE OU LES SYSTÈME(S) DE COMMUNICATION; ET (D) TOUTE GARANTIE EN VERTU DE TOUTE THÉORIE DE DROIT, Y COMPRIS TOUT DÉLIT CIVIL, NÉGLIGENCE, RESPONSABILITÉ STRICTE, CONTRAT OU AUTRE THÉORIE LÉGALE OU ÉQUITABLE. AUCUNE REPRÉSENTATION OU AUTRE AFFIRMATION DE FAIT, NOTAMMENT LES DÉCLARATIONS CONCERNANT LA CAPACITÉ OU L'APTITUDE À L'EMPLOI, QUI N'EST PAS CONTENUE DANS LE PRÉSENT CONTRAT D'ABONNEMENT TÉLÉMATIQUE, NE SERA CONSIDÉRÉE COMME UNE GARANTIE DE LA PART D'AYRO, DE SON CONCÉDANT, DU OU DES FOURNISSEURS DE SERVICES DE COMMUNICATION OU DE LEURS AFFILIÉS.

10) Limitation de la responsabilité

L'UTILISATION DES SERVICES TÉLÉMATIQUES OU DU SITE WEB www.AYRO.com ET DE SON CONTENU SE FAIT À VOS RISQUES ET PÉRILS. AYRO NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE ENVERS VOUS OU TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ RÉCLAMANT PAR VOTRE INTERMÉDIAIRE POUR TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE OU AUTRE EN VERTU DE TOUTE THÉORIE DE DROIT POUR TOUTE ERREUR ASSOCIÉE À L'UTILISATION OU À L'INCAPACITÉ D'UTILISER LES SERVICES TÉLÉMATIQUES OU LE SITE WEB ET SON CONTENU, NOTAMMENT LES DOMMAGES POUR PERTE DE PROFITS, D'AFFAIRES, DE DONNÉES, OU LES DOMMAGES À TOUT SYSTÈME INFORMATIQUE, MÊME SI VOUS AVEZ AVISÉ AYRO DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Le client reconnaît et comprend qu'il doit assumer toutes les responsabilités, tous les risques et tous les coûts associés au développement et au maintien de son activité, et que ni AYRO ni les sociétés affiliées à AYRO ne seront responsables envers le client des coûts ou des dommages causés par une défaillance ou une mauvaise performance des services télématiques ou de l'un de leurs composants.

	CONTRAT D'ABONNEMENT	Document N° : 10-2016-0FRC	Révision : A
		Fréquence de révision Annuelle	Date : 04/03/2023
Services aux véhicules AYROSync : CONTRAT D'ABONNEMENT TÉLÉMATIQUE			

11) Propriété intellectuelle

Le client reconnaît et accepte que ses droits sur les services télématiques et le matériel et les logiciels connexes (collectivement, la propriété intellectuelle) sur ou concernant le véhicule sont limités à son droit d'utiliser la propriété intellectuelle pendant la durée du contrat d'abonnement télématique. La propriété intellectuelle comprend des secrets commerciaux, des technologies exclusives et d'autres savoir-faire confidentiels qui appartiennent exclusivement à AYRO ou à son (ses) fournisseur(s) de services. Même si vous pouvez utiliser la propriété intellectuelle, le client ne possède ni n'acquiert aucun droit sur la propriété intellectuelle. Le client reconnaît, comprend et accepte que certaines données spécifiques au client peuvent résider sur les serveurs d'AYRO et peuvent faire l'objet d'une procédure judiciaire. Le client renonce à toute revendication de droits de propriété intellectuelle et de droits à la vie privée concernant ces données ou l'entretien de ces données par AYRO.

12) Aucune cession par le client

Vous acceptez que ce contrat d'abonnement télématique pour votre véhicule et votre utilisation des services télématiques sur votre véhicule sont réservés à titre personnel à vous et à votre véhicule, et par conséquent, vous ne pouvez pas transférer ou céder ce CAT ou tout droit en vertu de ce CAT à une tierce personne, à l'exception de ce qui est prévu dans les paragraphes 1 et 2, sans le consentement écrit préalable d'AYRO.

13) Droit applicable

En tant que client, vous acceptez que le présent contrat d'abonnement télématique soit interprété conformément aux lois de l'État du Texas et que seuls les tribunaux situés dans l'État du Texas soient compétents.

14) Résolution des litiges

En cas de litige, de réclamation ou de demande entre vous et AYRO ou ses administrateurs, dirigeants, employés, clients, agents, filiales et sociétés affiliées, vous acceptez que toute partie au litige puisse choisir à tout moment de faire résoudre le litige par un arbitrage contraignant, et cela, conformément aux règles de l'American Arbitration Association, au lieu d'un procès devant un tribunal. Par exemple, si vous avez un litige avec AYRO et qu'AYRO choisit de recourir à l'arbitrage en vertu de cette clause, vous ne pourrez pas prétendre à un procès avec jury ou à un procès devant un tribunal. En outre, vous acceptez que, si l'une ou l'autre des parties choisit d'arbitrer un litige, vous n'agirez que sur une base individuelle. Vous acceptez que l'arbitre n'ait pas le pouvoir d'arbitrer ou d'entendre un litige concernant un recours, des réclamations combinées ou consolidées de plusieurs individus, des réclamations présentées par une personne agissant en tant que procureur général privé, ou des réclamations présentées sous la forme ou sur une base représentative. Si l'une des parties choisit l'arbitrage, vous acceptez de vous abstenir de créer ou de poursuivre toute réclamation sous cette ou ces formes représentatives.

	CONTRAT D'ABONNEMENT	Document N° : 10-2016-0FRC	Révision : A
		Fréquence de révision Annuelle	Date : 04/03/2023
Services aux véhicules AYROSync : CONTRAT D'ABONNEMENT TÉLÉMATIQUE			



AYRO, Inc.

900 E. Old Settlers Boulevard, Suite 100

Round Rock, TX 78664 USA

Tel. +1 512 994-4917

Courriel : info@ayro.com

Site Web : www.AYRO.com